

L'Europe des étudiants n'existe pas encore!

Leur diplôme de fin d'études secondaires dans la poche, deux élèves luxembourgeois de nationalité portugaise sont allés s'inscrire dans une université belge. Grande a été leur déception quand l'administration universitaire les a refusés d'emblée: la loi belge les considère comme Portugais et leur admission dépend d'autres conditions que celles prévues pour leurs camarades luxembourgeois. Aucun service d'orientation au Luxembourg ne les avait prévenus de ce problème.

Incroyable mais vrai. Le Ministère de l'Education et de la Formation Professionnelle luxembourgeois est au courant de cette grossièreté. Et pourtant l'opinion publique n'a pas été suffisamment informée. En effet, les universités belges distinguent plusieurs catégories d'étudiants en matière de critères d'admission et d'inscription.

Ainsi un étudiant de nationalité luxembourgeoise, détenteur d'un diplôme de fin d'études secondaires luxembourgeois, n'éprouve pas de problèmes majeurs à s'inscrire à une université belge. Par contre, l'étudiant portugais né et résidant au Grand-Duché de Luxembourg, détenteur du même diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, n'est admis aux universités belges qu'après avoir entrepris une quantité considérable de laborieuses démarches administratives.

La législation belge n'attache donc pas d'importance au diplôme, mais à la nationalité de son détenteur. Cette triste réalité entraîne une différence entre un détenteur de nationalité belge ou luxembourgeoise et un détenteur de nationalité portugaise ou italienne. Incroyable mais vrai! Comment est-ce possible? Au sein même de l'Europe?! Mais à quel niveau peut-il exister une différence notable et tranchante entre un détenteur de diplôme de fin d'études luxembourgeois de nationalité luxembourgeoise et le détenteur du même diplôme de nationalité autre que belge ou luxembourgeoise?

Dès lors des questions, auxquelles nous n'avons pas encore trouvé de réponse, se posent Est-ce que la couleur de la peau ou la nationalité du détenteur du diplôme sont les facteurs qui influencent l'insertion de celui-ci dans le système éducatif belge? (A notre avis ce seraient peut-être les résultats obtenus...)

Ces dispositions législatives et administratives ne sont-elles pas contraires à l'esprit des traités et aux principes européens?

Pourquoi l'U.E. ne réagit-elle pas tout de suite et avec efficacité?

Il est lamentable que la législation belge s'en prenne à la couche la plus vulnérable de la société: la jeunesse. Honteux non?!?

Le Luxembourg est connu pour avoir d'excellentes capacités d'accueil et d'insertion pour les ressortissants "étrangers". Ces ressortissants étrangers ou même les frontaliers (une bonne partie d'ailleurs de nationalité belge) ont exactement les mêmes droits, obligations et avantages que leurs voisins et amis luxembourgeois. Nous n'osons pas imaginer que de telles lois discriminatoires viennent entraver les excellentes relations qui existent entre les étudiants de toutes les nationalités au Luxembourg.

Souvenons-nous que lors de la deuxième guerre mondiale les accès à certains lieux publics furent bannis à certaines personnes ne remplissant pas certains critères... Souvenons-nous également de la passivité des alliés, qui a per-

Un étudiant de nationalité portugaise ou autre que luxembourgeoise, mais résidant au Grand-Duché, est toujours considéré comme un étudiant parasite.

mis la liberté d'expression et d'expansion du nazisme. Il faut réagir.

Ces trois cas n'ont aucun trait commun direct. La Belgique n'est sans doute pas coupable de ce qui est survenu lors de la deuxième guerre mondiale. Même les autorités belges reconnaissent qu'il y a du "pourri" dans ces dispositions. D'après les informations que nous avons obtenues auprès de sources très compétentes, les organismes belges furent déjà condamnés à maintes reprises. La suite des événements est simple: paiement d'une amende et le problème est résolu à court terme. Est-ce la bonne solution? Pourquoi ne pas résoudre le problème à long terme avec un peu de bon sens?

Il existe cependant deux solutions: Les uns ont d'abord passé un examen spécifique au Portugal pour s'inscrire dans une université portugaise; ils y ont payé les frais d'inscription. Puis, avec les pièces justificatives de leur inscription au Portugal, ils se sont fait inscrire dans une université belge, et ils y ont payé une deuxième fois les frais d'inscription. Solution onéreuse et compliquée s'il y en a. Les autres ont initié une procédure d'option pour la nationalité luxembourgeoise. Solution qui exige donc une remise en question de l'identité du jeune étudiant pour pouvoir poursuivre ses études en Belgique et qui ne peut donc pas non plus être considérée comme idéale et humaine.

Il est important de souligner que certains étudiants portugais ne savent pas écrire et/ou lire le portugais. L'étudiant portugais doit ou bien renoncer à sa nationalité ou alors dépenser une somme considérable d'argent pour remplir les formalités. Il est également important de souligner que certains parents ne disposent ni de ressources financières ni de relations avec des personnages influents qui puissent blanchir cette liste noire imposée par qui vous savez bien.

Résumons la situation: Un étudiant de nationalité portugaise ou autre que luxembourgeoise, mais résidant au Grand-Duché, est toujours considéré comme un étudiant parasite. Son pays d'origine n'est de ce fait pas le Luxembourg, mais le pays natal de ses parents, d'après la législation belge à l'origine de tous les problèmes.

Nous, étudiants portugais du Luxembourg, regrettons le manque d'information duquel résulte notre situation désastreuse. Figurez-vous que dans aucune brochure des universités belges ne figurent ces cas particuliers. Lors des portes ouvertes des universités belges ce fait a été tenu secret. Et voici notre prochaine

question: Devons-nous, étudiants portugais et autres du Luxembourg, deviner qu'il existe des réglementations dont personne ne connaît le contenu exact ou est-ce une information à laquelle nous avons droit? Ne connaissant pas le problème on ne peut pas réagir.

A côté du manque d'information nous condamnons le manque d'initiative, la lenteur et le désintérêt affiché par les autorités censées représenter la communauté portugaise du Luxembourg. Nous ne comprendrons sans doute jamais leur philosophie.

Heureusement toutes les personnes avec lesquelles nous sommes entrés en contact n'ont pas eu pour but de nous dépister et de nous démoraliser. En effet, nous avons rencontré en cours de route des gens tels que M. Raymond Harsch (CPOS), M. Jean-Marie Gieres (directeur du Lycée technique Michel-Lucius de Luxembourg), et le M.E.N. qui se sont engagés avec cœur et âme à trouver une solution à court terme pour notre problème. La solution consiste à essayer de s'inscrire à une université française pour lesquelles les périodes d'inscription sont expirées. En France (Metz et Nancy) nous avons été très bien accueillis. Nous avons été entendus. Notre problème a été pris en considération (alors que les périodes d'inscription sont expirées). Les décisions finales nous seront communiquées en septembre. Une porte s'est ouverte.

Cette lettre a été formulée par deux étudiants portugais du Lycée Technique Michel-Lucius de Luxembourg, en vue d'éveiller l'attention de nos compatriotes, de nos amis luxembourgeois et autres, et non pas en vue de provoquer nos amis belges.

Victor Gomes et Filipe Coimbra

B4
CONSTRUCTION

Gros œuvre
maçonnerie intérieure/extérieure
travaux de réfection
intervention rapide

B4 s.à r.l.
9, route de Thionville
L-2611 LUXEMBOURG
Tél: 40 36 76
Fax: 49 28 59